# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ
selon le Règlement sur les produits dangereux

## Kyber™ Pro Herbicide

| Version | Date de révision: | Numéro de la FDS: | Date de dernière parution: 03/20/2026 |
|---|---|---|---|
| 2.0 | 04/22/2026 | 750075101473 | Date de la première parution: 03/20/2026 |

Corteva Agriscience™ vous encourage à lire et bien comprendre toute la Fiche de Données de Sécurité (FDS) car elle contient des informations importantes. Cette FDS donne en effet aux utilisateurs des informations sur la protection de la santé humaine et sur la sécurité sur le lieu de travail, sur la protection de l'environnement et est une référence pour les interventions d'urgence. Les utilisateurs et les applicateurs des produits doivent en tout premier lieu consulter l'étiquette fixée sur ou accompagnant le contenant du produit. Cette Fiche de Données de Sécurité a été préparée conformément aux normes et aux réglementations du Canada et ne correspond peut-être pas aux réglementations dans un autre pays.

---

### SECTION 1. IDENTIFICATION

Nom du produit : Kyber™ Pro Herbicide
Autres moyens d'identification : Donnée non disponible

**Détails concernant le fabricant ou le fournisseur**
**IDENTIFICATION DE LA SOCIETE**

**Fabricant/Importateur** : CORTEVA AGRISCIENCE CANADA COMPANY
SUITE 240, 115 QUARRY PARK RD. SE
CALGARY AB, T2C 5G9
CANADA

**Information aux clients** : 800-667-3852
**Adresse de courrier électronique** : SDS@corteva.com

**Numéro de téléphone en cas d'urgence** : Corteva Canada Solutions: 1-800-667-3852

**Utilisation recommandée du produit chimique et restrictions d'utilisation**
Utilisation recommandée : Herbicide

### SECTION 2. IDENTIFICATION DES DANGERS

**Classement SGH en conformité avec les règlements sur les produits dangereux**
Toxicité aiguë (Oral(e)) : Catégorie 4

Toxicité aiguë (Inhalation) : Catégorie 4

Irritation occulaire : Catégorie 2B

Toxicité pour la reproduction : Catégorie 2

**Éléments étiquette SGH**
Pictogrammes de danger :

Mot indicateur : Attention

Déclarations sur les risques : H302 + H332 Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation.
H320 Provoque une irritation des yeux.
H361 Susceptible de nuire à la fertilité ou au fœtus.

Déclarations sur la sécurité : **Prévention:**
P201 Se procurer les instructions avant utilisation.

™ Marque de Corteva Agriscience et de ses sociétés affiliées

P202 Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité.
P261 Éviter de respirer les brouillards ou les vapeurs.
P264 Se laver la peau soigneusement après manipulation.
P270 Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.
P271 Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage/ auditive.
**Intervention:**
P301 + P312 + P330 EN CAS D'INGESTION: Appeler un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin en cas de malaise. Rincer la bouche.
P304 + P340 + P312 EN CAS D'INHALATION: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. Appeler un CENTRE ANTIPOISON/ un médecin en cas de malaise.
P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P308 + P313 EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: Demander un avis médical/ Consulter un médecin.
P337 + P313 Si l'irritation des yeux persiste: Demander un avis médical/ Consulter un médecin.
**Entreposage:**
P405 Garder sous clef.
**Élimination:**
P501 Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

**Autres dangers**
Inconnu.

## SECTION 3. COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Substance/mélange : Mélange

**Composants**

| Nom Chimique | Nom commun/Synonyme | No. CAS | Concentration (% w/w) |
|---|---|---|---|
| Metribuzin | Metribuzin | 21087-64-9 | 16.35 |
| Pyroxasulfone | Pyroxasulfone | 447399-55-5 | 6.81 |
| Flumioxazin | Flumioxazin | 103361-09-7 | 5.4 |
| Other Ingredients | Other Ingredients | Non attribuée | 71.44 |

## SECTION 4. PREMIERS SOINS

En cas d'inhalation : Sortir la personne à l'air frais. Si elle ne respire plus, pratiquer la respiration artificielle. En cas de bouche à bouche utiliser une protection pour secouriste (insufflateur, etc). Si la respiration est difficile, une personne qualifiée devrait administrer de l'oxygène. Appeler un médecin ou transporter vers un centre médical.

En cas de contact avec la peau : Enlever les vêtements contaminés. Rincer immédiatement la peau avec de l'eau courante pendant 15 à 20 minutes. Appeler le Centre Antipoison ou un médecin pour avis sur le traitement.

En cas de contact avec les yeux : Tenir les yeux ouverts et rincer lentement et doucement pendant 15 à 20 minutes. Après les 5 premières minutes, enlever

| | | |
|---|---|---|
| | | les verres de contact et continuer de rincer les yeux. Appeler un Centre Antipoison ou un médecin pour des conseils sur le traitement. |
| En cas d'ingestion | : | Appeler immédiatement le Centre Antipoison ou un médecin pour avis sur le traitement. Si la personne peut avaler, lui donner à boire un verre d'eau par petites gorgées. Ne pas faire vomir sauf si le Centre Antipoison ou le médecin le demande. Ne rien administrer par voie orale à une personneinconsciente. |
| Symptômes et effets les plus importants, aigus et différés | : | Inconnu. |
| Avis aux médecins | : | Traiter de façon symptomatique. |

## SECTION 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

| | | |
|---|---|---|
| Moyen d'extinction approprié | : | Eau pulvérisée<br>Mousse résistant à l'alcool |
| Moyens d'extinction inadéquats | : | Inconnu. |
| Dangers spécifiques pendant la lutte contre l'incendie | : | Toute exposition à des produits de combustion peut être dangereuse pour la santé.<br>Ne pas laisser pénétrer l'eau d'extinction contaminée dans les égouts ou les cours d'eau. |
| Produits de combustion dangereux | : | Lors d'un incendie, la fumée peut contenir le matériau d'origine en plus des produits de combustion de composition variable qui peuvent être toxiques et/ou irritants. |
| Méthodes spécifiques d'extinction | : | Déplacer les contenants non-endommagés de la zone de l'incendie, s'il est possible de le faire sans danger.<br>Évacuer la zone.<br>Utiliser des moyens d'extinction appropriés aux conditions locales et à l'environnement immédiat.<br>Les récipients fermés peuvent être refroidis par eau pulvérisée. |
| Autres informations | : | Recueillir séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.<br>Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur. |
| Équipement de protection spécial pour les pompiers | : | En cas d'incendie, porter un appareil respiratoire autonome.<br>Utiliser un équipement de protection personnelle. |

## SECTION 6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

| | | |
|---|---|---|
| Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence | : | Utiliser un équipement de protection personnelle.<br>Utiliser un équipement de protection approprié. Pour plus d'information, consulter la section 8 «Contrôle de l'exposition et protection individuelle». |
| Précautions pour la protection de l'environnement | : | En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.<br>Éviter tout déversement dans l'environnement. |

Éviter un déversement ou une fuite supplémentaire, si cela est possible sans danger.
Éviter l'étalement sur une grande surface (p.e. par confinement ou barrières à huile).
Retenir l'eau de lavage contaminée et l'éliminer.
Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.
Empêcher de pénétrer dans le sol, les fossés, les égouts, les cours d'eau et l'eau souterraine. Voir section 12 «Informations écologiques».

Méthodes et matières pour le confinement et le nettoyage : À l'aide d'un absorbant approprié, nettoyez les déversements de produits restants.
Les réglementations locales ou nationales peuvent s'appliquer aux émanations et à l'élimination de cette matière, ainsi qu'aux matières et articles utilisés dans le nettoyage des émanations.

Pour les déversements importants, construisez une digue, ou un espace de confinement pour éviter que le matériau ne s'épande. Si le matériau peut ensuite être pompé,
Les matériaux récupérés doivent être stockés dans un récipient aéré. L'évent doit empêcher la pénétration de l'eau car une autre réaction avec les matières déversées peut avoir lieu qui pourrait conduire à une surpression du réservoir.
Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.
Essuyer avec une matière absorbante (p.ex. tissu, laine).
Enlever avec un absorbant inerte (sable, gel de silice, agglomérant pour acide, agglomérant universel, sciure).
Pour plus d'information, consulter la section 13 «Considérations relatives l'élimination».

## SECTION 7. MANIPULATION ET ENTREPOSAGE

Ventilation locale/totale : Utiliser avec une ventilation aspirante localisée.

Conseils pour une manipulation sans danger : Ne pas inhaler les vapeurs/poussières.
Ne pas fumer.
A manipuler conformément aux normes d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.
Éviter l'exposition - se procurer des instructions spéciales avant l'utilisation.
Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone où se fait l'application.
Ne pas mettre sur la peau ou les vêtements.
Ne pas respirer les vapeurs ou le brouillard de pulvérisation.
Ne pas avaler.
Ne pas laisser pénétrer dans les yeux.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
Prenez soin de prévenir les déversements, les déchets et de minimiser les rejets dans l'environnement.
Utiliser un équipement de protection approprié. Pour plus d'information, consulter la section 8 «Contrôle de l'exposition et protection individuelle».

Conditions de stockage sures : Stocker dans un récipient fermé.

Refermer soigneusement tout récipient entamé et l'entreposer verticalement afin d'éviter tout écoulement.
Garder dans des contenants proprement étiquetés.
Entreposer en prenant en compte les particularités des législations nationales.

Matières à éviter : Oxydants forts
Peroxydes organiques
Produits explosifs

Matériel d'emballage : Matériau inadéquat: Inconnu.

## SECTION 8. MESURES DE CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

**Composants avec valeurs limites d'exposition professionnelle**

| Composants | No. CAS | Type de valeur (Type d'exposition) | Paramètres de contrôle / Concentration admissible | Base |
|---|---|---|---|---|
| Metribuzin | 21087-64-9 | TWA | 0.36 mg/m3 | Corteva OEL |
| | | STEL | 1.08 mg/m3 | Corteva OEL |
| | | TWA | 5 mg/m3 | CA AB OEL |
| | | TWA | 5 mg/m3 | CA BC OEL |
| | | VEMP | 5 mg/m3 | CA QC OEL |
| | | TWA (Fraction inhalable) | 1 mg/m3 | ACGIH |

**Mesures d'ordre technique** : Utiliser un système d'aération local et/ou général.

**Équipement de protection individuelle**

Protection respiratoire : Utiliser une protection respiratoire approuvée par NIOSH.

Protection des mains

Remarques : Porter des vêtements amples à manches longues lors de la manipulation et l'application du matériau.

Protection des yeux : Porter une protection oculaire pour éviter le contact avec ce produit.

Protection de la peau et du corps : Portez des vêtements de protection

## SECTION 9. PROPRIETES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

Aspect : liquide

Couleur : opaque, blanc cassé

Odeur : forte

Seuil de l'odeur : non établi(e)

pH : 6 - 8
Concentration: 1 %

Point/ intervalle de fusion : Non déterminé(e)

Point de congélation : Non déterminé(e)

Point/intervalle d'ébullition : Non déterminé(e)

Point d'éclair : > 100 °C

| | | |
|---|---|---|
| Taux d'évaporation | : | Non déterminé |
| Inflammabilité (solide, gaz) | : | Donnée non disponible |
| Limite d'explosivité, supérieure / Limite d'inflammabilité supérieure | : | Non déterminé(e) |
| Limite d'explosivité, inférieure / Limite d'inflammabilité inférieure | : | Non déterminé(e) |
| Pression de vapeur | : | Non déterminé(e) |
| Densité de vapeur relative | : | Non déterminé(e) |
| Densité relative | : | Non déterminé |
| Densité | : | 1.13 g/mL (20 °C) |
| Solubilité | | |
| Solubilité dans l'eau | : | Miscible à l'eau |
| Température d'auto-inflammation | : | non établi(e) |
| Viscosité | | |
| Viscosité, dynamique | : | 19.4 cP ( 40 °C)<br>34.5 cP ( 20 °C) |
| Propriétés explosives | : | Donnée non disponible |
| Propriétés comburantes | : | Donnée non disponible |
| Caractéristiques de la particule | | |
| Taille des particules | : | Donnée non disponible |

## SECTION 10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

| | | |
|---|---|---|
| Réactivité | : | Non répertorié comme un risque au niveau de la réactivité. |
| Stabilité chimique | : | Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les indications.<br>Stable dans des conditions normales. |
| Possibilité de réactions dangereuses | : | Stable dans les conditions recommandées de stockage.<br>Pas de dangers particuliers à signaler.<br>Inconnu. |
| Conditions à éviter | : | Inconnu. |
| Produits incompatibles | : | Aucune. |
| Produits de décomposition dangereux | : | Les produits de décomposition dangereux dépendent de la température, de l'air fourni et de la présence d'autres produits. |

## SECTION 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

**Toxicité aiguë**

**Produit:**

| | | |
|---|---|---|
| Toxicité aiguë par voie orale | : | DL50 (Rat): 1,750 mg/kg<br>Remarques: Comme produit. |

| | | |
|---|---|---|
| Toxicité aiguë par inhalation | : | CL50: > 2.15 mg/l<br>Durée d'exposition: 4 h<br>Atmosphère d'essai: poussières/brouillard<br>Remarques: Comme produit. |
| Toxicité cutanée aiguë | : | DL50 (Rat): > 5,000 mg/kg<br>Remarques: Comme produit. |

**Composants:**

**Metribuzin:**

| | | |
|---|---|---|
| Toxicité aiguë par voie orale | : | DL50 (Rat): 322 mg/kg |
| Toxicité aiguë par inhalation | : | CL50 (Rat): > 5.04 mg/l<br>Durée d'exposition: 4 h<br>Atmosphère d'essai: poussières/brouillard |

**Pyroxasulfone:**

| | | |
|---|---|---|
| Toxicité aiguë par voie orale | : | DL50 (Rat): > 2,000 mg/kg<br>Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune toxicité aiguë par voie orale |
| Toxicité aiguë par inhalation | : | CL50 (Rat): > 5.8 mg/l<br>Durée d'exposition: 4 h<br>Atmosphère d'essai: poussières/brouillard<br>Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune toxicité aiguë par inhalation |
| Toxicité cutanée aiguë | : | DL50 (Rat): > 2,000 mg/kg<br>Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune toxicité aiguë par voie cutanée |

**Flumioxazin:**

| | | |
|---|---|---|
| Toxicité aiguë par voie orale | : | DL50 (Rat): > 5,000 mg/kg |
| Toxicité aiguë par inhalation | : | CL50 (Rat): > 3.93 mg/l<br>Durée d'exposition: 4 h<br>Atmosphère d'essai: poussières/brouillard<br>Évaluation: La substance ou le mélange ne présente aucune toxicité aiguë par inhalation |
| Toxicité cutanée aiguë | : | DL50 (Rat): > 2,000 mg/kg |

**Corrosion et/ou irritation de la peau**

**Produit:**

| | | |
|---|---|---|
| Espèce | : | Lapin |
| Résultat | : | Irritation légère de la peau |
| Remarques | : | (Information concernant le produit lui-même) |

**Composants:**

**Metribuzin:**

| | | |
|---|---|---|
| Espèce | : | Lapin |
| Méthode | : | Directives du test 404 de l'OECD |
| Résultat | : | Pas d'irritation de la peau |

**Pyroxasulfone:**

| | | |
|---|---|---|
| Espèce | : | Lapin |

Résultat : Pas d'irritation de la peau

**Lésion/irritation grave des yeux**

**Produit:**

Espèce : Lapin
Résultat : Irritation légère des yeux
Remarques : (Information concernant le produit lui-même)

**Composants:**

**Metribuzin:**

Espèce : Lapin
Résultat : Pas d'irritation des yeux
Méthode : Directives du test 405 de l'OECD

**Pyroxasulfone:**

Espèce : Lapin
Résultat : Pas d'irritation des yeux

**Sensibilisation cutanée ou respiratoire**

**Produit:**

Espèce : Cobaye
Évaluation : Ne cause pas la sensibilisation de la peau.
Remarques : Comme produit.

**Composants:**

**Metribuzin:**

Résultat : Ne cause pas la sensibilisation de la peau.

**Pyroxasulfone:**

Type d'essai : Test de Buehler
Espèce : Cobaye
Résultat : Ne cause pas la sensibilisation de la peau.

**Flumioxazin:**

Espèce : Cobaye
Résultat : Ne cause pas la sensibilisation de la peau.

**Mutagénécité de la cellule germinale**

**Composants:**

**Metribuzin:**

Mutagénécité de la cellule germinale - Évaluation : Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats négatifs., Des études de toxicologie génétique sur les animaux ont donné des résultats négatifs.

**Pyroxasulfone:**

Mutagénécité de la cellule germinale - Évaluation : Les tests in vitro n'ont pas montré d'effets mutagènes, Les tests in vivo n'ont pas montré d'effets mutagènes

**Flumioxazin:**

Mutagénécité de la cellule germinale - Évaluation : Des études de toxicologie génétique in vitro ont donné des résultats principalement négatifs., Des études de toxicologie génétique sur les animaux ont donné des résultats négatifs.

**Cancérogénicité**

**Produit:**

Cancérogénicité - Évaluation : Les tests sur les animaux n'ont montré aucun effet cancérigène.

**Composants:**
**Metribuzin:**
Cancérogénicité - Évaluation : N'a pas provoqué le cancer chez les animaux de laboratoire.

**Pyroxasulfone:**
Cancérogénicité - Évaluation : N'a pas provoqué le cancer chez les animaux de laboratoire.

**Flumioxazin:**
Cancérogénicité - Évaluation : N'a pas provoqué le cancer chez les animaux de laboratoire.

**Toxicité pour la reproduction**
**Composants:**
**Metribuzin:**
Toxicité pour la reproduction - Évaluation : Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la reproduction.
N'a provoqué ni malformations congénitales ni autres effets chez le foetus, même à des doses ayant provoqué des effets toxiques chez la mère.

**Pyroxasulfone:**
Toxicité pour la reproduction - Évaluation : Dans des études sur des animaux, n'a pas porté atteinte à la reproduction.
N'a pas provoqué de malformations congénitales chez les animaux de laboratoire.

**Flumioxazin:**
Toxicité pour la reproduction - Évaluation : Dans des études sur des animaux, on a constaté des effets sur la reproduction seulement aux doses qui ont provoqué des effets toxiques importants chez les parents., Susceptible d'être toxique pour la reproduction chez les humains
Chez les animaux de laboratoire, des doses non toxiques pour les mères ont provoqué des malformations congénitales., Chez les animaux de laboratoire, s'est révélé toxique pour le foetus à des doses non toxiques pour la mère.

**STOT - exposition unique**
**Produit:**
Évaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé(e) comme agent toxique pour un organe spécifique, exposition unique.

**Composants:**
**Metribuzin:**
Évaluation : L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

**Pyroxasulfone:**
Évaluation : L'évaluation des données disponibles semble indiquer que ce matériau n'est pas classé comme ayant une toxicité spécifique pour certains organes cibles - Exposition unique.

**STOT - exposition répétée**
**Produit:**
Évaluation : La substance ou le mélange n'est pas classé(e) comme agent toxique pour un organe spécifique, expositions répétées.

**Composants:**
**Metribuzin:**
Organes cibles : Sang
Évaluation : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

**Pyroxasulfone:**

| | | |
|---|---|---|
| Voies d'exposition | : | Inhalation |
| Organes cibles | : | Foie, Reins, Coeur, Vessie, Système nerveux |
| Évaluation | : | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |

**Toxicité à dose répétée**
**Composants:**
**Metribuzin:**

| | | |
|---|---|---|
| Remarques | : | D'après les données disponibles, des expositionsrépétées ne devraient pas avoir d'effets nocifs importants. |

**Flumioxazin:**

| | | |
|---|---|---|
| Remarques | : | Chez les animaux, on a noté des effets sur les organes suivants:<br>Sang.<br>Foie.<br>Reins. |

**Toxicité par aspiration**
**Produit:**
Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

**Composants:**
**Metribuzin:**
Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

**Pyroxasulfone:**
Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

**Flumioxazin:**
Compte tenu des propriétés physiques, aucun danger d'aspiration n'est à craindre.

## SECTION 12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

**Écotoxicité**
**Composants:**
**Metribuzin:**

| | | |
|---|---|---|
| Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques | : | CE50 (Daphnies): 49.0 mg/l<br>Durée d'exposition: 48 h<br>Type d'essai: Statique<br>Méthode: OCDE Ligne directrice 202 |
| Toxicité pour les algues/plantes aquatiques | : | ErC50 (Desmodesmus subspicatus (Algues vertes)): 0.0265 mg/l<br>Durée d'exposition: 72 h<br>Type d'essai: Statique<br>Méthode: OCDE Ligne directrice 201<br><br>ErC50 (Pseudokirchneriella subcapitata): 0.0265 mg/l<br>Durée d'exposition: 72 h<br>Type d'essai: Statique<br>Méthode: OCDE Ligne directrice 201<br><br>ErC50 (Lemna gibba): 0.0385 mg/l<br>Durée d'exposition: 7 d<br>Type d'essai: Essai en semi-statique |

Méthode: Directives du test 221 de l'OECD

ErC50 (Myriophyllum spicatum (Myriophylle en épis)): 0.154 mg/l
Durée d'exposition: 14 d
Type d'essai: Essai en semi-statique

EC10 (Lemna gibba): 0.00506 mg/l
Durée d'exposition: 7 d
Type d'essai: Essai en semi-statique
Méthode: Directives du test 221 de l'OECD

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC (Pimephales promelas (Vairon à grosse tête)): 13.1 mg/l
Durée d'exposition: 36 d
Type d'essai: Essai en dynamique
Méthode: OCDE Ligne directrice 210

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC (Daphnia magna (Puce d'eau)): 0.32 mg/l
Durée d'exposition: 21 d
Type d'essai: Essai en semi-statique
Méthode: OECD Ligne directrice 211 ou Equivalente

**Pyroxasulfone:**

Toxicité pour les poissons : CL50 (Truite Arc En Ciel (Oncorhynchus mykiss)): > 2.2 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

CL50 (Poisson-lune (lepomis macrochirus)): > 2.8 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CL50 (Daphnia magna (Puce d'eau)): > 4.4 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (Algues vertes)): 0.00038 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC (Vairon à grosse tête (pimephales promelas)): 2 mg/l
Durée d'exposition: 28 d

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC (Daphnia magna (Puce d'eau)): 1.9 mg/l
Durée d'exposition: 21 d

Toxicité pour les organismes vivant dans le sol : CL50 (Eisenia fetida (vers de terre)): > 997 mg/kg
Durée d'exposition: 14 d

Toxicité pour les organismes terrestres : DL50 (Apis mellifera (abeilles)): > 100 ug/bee
Durée d'exposition: 48 Hr

DL50 (Colinus virginianus (Colin de Virginie)): > 2,250 mg/kg

**Flumioxazin:**

Toxicité pour les poissons : Remarques: Sur le plan aigü, le produit est très hautement toxique pour les organismes aquatiques (CL50/CE50 < 0,1 mg/L chez les espèces les plus sensibles.

CL50 (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 2.7 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques : CE50 (Daphnia magna (Puce d'eau)): 5.9 mg/l
Durée d'exposition: 48 h

CL50 (mysidacé Mysidopsis bahia): 0.23 mg/l
Durée d'exposition: 96 h

Toxicité pour les algues/plantes aquatiques : CE50 (Pseudokirchneriella subcapitata (Algues vertes)): 0.000852 mg/l
Durée d'exposition: 72 h

CE50 (Lemna gibba): 0.00035 mg/l
Durée d'exposition: 14 d

Toxicité pour les poissons (Toxicité chronique) : NOEC (Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)): 0.37 mg/l
Durée d'exposition: 21 d

Toxicité pour la daphnie et les autres invertébrés aquatiques (Toxicité chronique) : NOEC (Daphnia magna (Puce d'eau)): 0.057 mg/l
Durée d'exposition: 21 d

Toxicité pour les organismes vivant dans le sol : CL50 (Eisenia fetida (vers de terre)): > 982 mg/kg
Durée d'exposition: 14 d

Toxicité pour les organismes terrestres : Remarques: Sur le plan aigü, le produit est pratiquement non toxique pour les oiseaux (DL50 > 2000 mg/kg)., Sur le plan alimentaire, le produit est pratiquement non toxique pour les oiseaux (CL50 > 5000 ppm).

DL50 par voie orale (Colinus virginianus (Colin de Virginie)): > 2250 mg/kg poids corporel.

CL50 par voie alimentaire (Colinus virginianus (Colin de Virginie)): > 5620 mg/kg par voie alimentaire.

DL50 par voie orale (Apis mellifera (abeilles)): > 100 µg/abeille
Durée d'exposition: 48 d

(Apis mellifera (abeilles)): > 105 µg/abeille
Durée d'exposition: 48 d

**Persistance et dégradabilité**
**Composants:**
**Metribuzin:**
Biodégradabilité : Résultat: Non biodégradable

**Pyroxasulfone:**
Biodégradabilité : Résultat: Non biodégradable

**Flumioxazin:**
Biodégradabilité : Résultat: Non biodégradable
Remarques: En se basant sur les normes rigoureuses des tests de l'OCDE, on ne peut considérer ce produit comme étant facilement biodégradable; cependant, ces résultats

n'indiquent pas nécessairement que le produit ne soit pas biodégradable dans des conditions environnementales.

**Potentiel bioaccumulatif**
**Composants:**
**Metribuzin:**
Coefficient de partage (n-octanol/eau) : log Pow: 1.7
Méthode: Mesuré

**Pyroxasulfone:**
Bioaccumulation : Remarques: Ne montre pas de bioaccumulation.

**Flumioxazin:**
Coefficient de partage (n-octanol/eau) :
log Pow: 2.55
Remarques: Faible potentiel de bioconcentration (FBC < 100 ou Log Pow < 3).

**Mobilité dans le sol**
**Composants:**
**Flumioxazin:**
Répartition entre les compartiments environnementaux : Koc: 739 - 983
Remarques: Le potentiel de mobilité dans le sol est faible (Koc entre 500 et 2 000).

**Autres effets néfastes**
**Composants:**
**Flumioxazin:**
Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone : Remarques: Cette substance ne figure pas sur la liste du Protocole de Montréal relatif aux substances qui appauvrissent la couche d'ozone.

## SECTION 13. CONSIDERATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

**Méthodes d'élimination**
Déchets de résidus : En cas d'impossibilité d'éliminer les déchets et/ou les conteneurs conformément aux recommandations portées sur l'étiquette, procéder conformément à la réglementation locale ou régionale en vigueur.

Les informations portées ci-dessous ne s'appliquent qu'au produit fourni en l'état. Son identification d'après les caractéristiques ou la liste peut ne pas être applicable en cas de produit détérioré ou contaminé. Il incombe à la personne à l'origine du déchet de définir la toxicité et les propriétés physiques du produit obtenu afin d'en définir l'identification correspondante et le(s) mode(s) d'élimination conformément aux réglementations en vigueur.
Si le produit fourni devient un déchet, appliquez l'ensemble des lois en vigueur aux niveaux régional, national et local.

## SECTION 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

**Réglementations internationales**

**UNRTDG**
No. UN : UN 3082
Nom d'expédition : ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S.
(Flumioxazin, Metribuzin)

| | | |
|---|---|---|
| Classe | : | 9 |
| Groupe d'emballage | : | III |
| Étiquettes | : | 9 |
| Dangereux pour l'environnement | : | oui |

**IATA-DGR**

| | | |
|---|---|---|
| UN/ID No. | : | UN 3082 |
| Nom d'expédition | : | Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Flumioxazin, Metribuzin) |
| Classe | : | 9 |
| Groupe d'emballage | : | III |
| Étiquettes | : | Miscellaneous |
| Instructions de conditionnement (avion cargo) | : | 964 |
| Instructions de conditionnement (avion de ligne) | : | 964 |

**Code IMDG**

| | | |
|---|---|---|
| No. UN | : | UN 3082 |
| Nom d'expédition | : | ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS SUBSTANCE, LIQUID, N.O.S. (Flumioxazin, Metribuzin) |
| Classe | : | 9 |
| Groupe d'emballage | : | III |
| Étiquettes | : | 9 |
| EmS Code | : | F-A, S-F |
| Polluant marin | : | oui(Flumioxazin, Metribuzin) |
| Remarques | : | Stowage category A |

**Transport en vrac en vertu de l'Annexe II des règles MARPOL 73/78 et du code IBC**
Non applicable pour le produit tel qu'il est fourni.

**Réglementation nationale**

**TDG**

| | | |
|---|---|---|
| No. UN | : | UN 3082 |
| Nom d'expédition | : | MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Flumioxazin, Métribuzine) |
| Classe | : | 9 |
| Groupe d'emballage | : | III |
| Étiquettes | : | 9 |
| Code ERG | : | 171 |
| Polluant marin | : | oui(Flumioxazin, Métribuzine) |
| Remarques | : | Pour le transport terrestre Canadien, Exemption TMD : 1.45.1 Polluants marins (la partie 3, Documentation, et la partie 4, Indications de danger pour les marchandises dangereuses, ne s'appliquent pas si elles sont en transport uniquement par voie terrestre à bord d'un véhicule routier ou d'un véhicule ferroviaire). |

**Précautions spéciales pour les utilisateurs**

| | | |
|---|---|---|
| Remarques | : | Polluants marins désignés sous les numéros ONU 3077 et 3082, en emballages individuels ou groupés, contenant une quantité nette par emballage individuel ou intérieur de 5 L ou moins pour les liquides, ou ayant une masse nette par emballage individuel ou intérieur de 5 kg ou moins pour les solides. Peuvent être transportés en tant que marchandises non dangereuses conformément à la disposition spéciale 375 du |

IMDG, à la disposition spéciale A197 de l'AITA et à la disposition spéciale 375 de l'ADR/RID.

La ou les classes de transport décrites ici sont de nature informationnelles seulement, et basées seulement sur les propriétés du produit non-emballé comme il est décrit dans la FTSS. Les classes de transport peuvent varier selon le mode de transport, les tailles de l'emballage et des variations dans les règlements régionaux ou étatiques.

## SECTION 15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

**Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Il est recommandé au client de vérifier le lieu d'utilisation de ce produit s'il est spécifiquement réglementé pour la consultation humaine ou des applications vétérinaires, comme additifs ou emballages alimentaires et pharmaceutiques, domissanitaire et cosmétique, ou même comme agent contrôlé reconnu comme précurseur de la fabrication de médicaments, d'armes chimiques et de munitions.

La communication des dangers de ce produit est conforme aux lois locales et internationales, en respectant toujours les exigences les plus strictes.

Numéro d'enregistrement : 35798

Lire l'étiquette, autorisée en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires, avant d'utiliser ou de manipuler le produit antiparasitaire.
Ce produit chimique est un produit antiparasitaire homologué (ou réglementé) par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada et est assujetti à certaines exigences d'étiquetage en vertu de la Loi sur les produits antiparasitaires. L'étiquette indique des exigences environnementales propres au Canada dans le cas de la manipulation, de l'utilisation et de l'élimination de ce produit antiparasitaire. Ces exigences diffèrent des critères de classification et des renseignements sur les dangers exigés pour les fiches de données de sécurité conformes au SGH. Vous trouverez ci-dessous les renseignements sur les dangers exigés sur l'étiquette d'un produit antiparasitaire :
Éléments d'étiquette de communication des risques de l'ARLA :
Lire l'étiquette et le livret avant l'utilisation garder hors de la portée des enfants

ATTENTION POISON
IRRITE LES YEUX

Allergènes contenus dans le produit antiparasitaire: Avertissement, contient les allergène sulfites.
Ce produit est toxique pour:
Organismes aquatiques
plantes terrestres non ciblées
Certains insectes utiles

## SECTION 16. AUTRES INFORMATIONS

Sources et références des informations
Cette FDS est préparée par les Services de Règlementation des Produits (Product Regulatory Services) et ceux des Communications des risques (Hazard communications Groups) et s'appuie sur des informations et références au sein de l'entreprise.

**Texte complet d'autres abréviations**

| | | |
|---|---|---|
| ACGIH | : | États-Unis. ACGIH, valeurs limites d'exposition (TLV) |
| CA AB OEL | : | Canada. Alberta, Code de santé et de sécurité au travail (tableau 2 : VLE) |
| CA BC OEL | : | Canada. LEP Colombie Britannique |

| | | |
|---|---|---|
| CA QC OEL | : | Québec. Règlement sur la santé et la sécurité du travail, Annexe 1 Partie 1: Valeurs d'exposition admissibles des contaminants de l'air |
| Corteva OEL | : | Corteva Occupational Exposure Limit |
| ACGIH / TWA | : | Moyenne pondérée dans le temps de 8 h |
| CA AB OEL / TWA | : | Limite d'exposition professionnelle de 8 heures |
| CA BC OEL / TWA | : | Moyenne pondérée dans le temps de 8 h |
| CA QC OEL / VEMP | : | Valeur d'exposition moyenne pondérée |
| Corteva OEL / STEL | : | Limite d'exposition de courte durée |
| Corteva OEL / TWA | : | 8-hr TWA |

ADR - Accord concernant le transport international de marchandises dangereuses sur leréseau routier; ASTM - Société américaine pour l'analyse des matériaux; EmS - Plan d'urgence; ErCx - Concentration associée avec une réponse de taux de croissance de x %; GHS - Système à harmonisation globale; GLP - Bonne pratique de laboratoire; IATA - Association internationale du transport aérien; IBC - Code international de la construction et des équipements pour les bateaux transportant des produits chimiques dangereux en vrac; IC50 -Concentration inhibitrice de 50 %; IMDG - Code maritime international des marchandises dangereuses; IMO - Organisation maritime internationale; LC50 - Concentration létale pour 50 % d'une population test; LD50 - Dose létale pour 50 % d'une population test (dose létale médiane); MARPOL - Convention internationale pour la prévention de la pollution provenant des bateaux; n.o.s. - Sans autres précisions; NO(A)EC - Aucun effet de la concentration (indésirable) observé; OECD - Organisation pour la coopération et le développement économique; OPPTS - Bureau de la sécurité chimique et de la prévention de la pollution; (Q)SAR -(Quantitative) Relation structure/activité; RID - Règlements concernant le transport international des marchandises dangereuses par voie ferrée; SDS - Fiche technique de santé-sécurité; UN - Nations unies. DSL - Liste intérieure des substances (Canada). WHMIS - Système d'information sur les matières dangereuse utilisées au travail.

| | | |
|---|---|---|
| Date de révision | : | 04/22/2026 |
| Format de la date | : | mm/jj/aaaa |

Code du produit: M6F-3-1

Les informations contenues dans la présente fiche signalétique ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, utilisation, fabrication, entreposage, transport, élimination, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication.

CA / 3F